

**Conseil communal
Echandens**

Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017

Ordre du jour :

Appel

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption Procès-verbal de la séance du 26 juin 2017
3. Préavis municipal N° 03/2017 – Auberge communale – transformation des locaux de service, adaptation des accès pour handicapés
4. Communications municipales
5. Communications du Bureau
6. Divers et propositions individuelles

Le Président, M. Dominique Tavel, ouvre la séance à 20h précises en saluant les membres de la Municipalité, les Conseillères et Conseillers, la presse et le public. Il constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à l'art. 49 du Règlement du Conseil communal.

Appel

La secrétaire procède à l'appel qui fait ressortir la présence de 53 membres du Conseil. Le quorum étant atteint, conformément à l'article 51 du Règlement du Conseil communal, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Se sont excusés pour cette occasion :

Mme Muriel Andrey, MM. Sébastien Baconnier, Yann Gyger, Christian Müller, Ramiro Rodriguez.

Non-Excusés : MM. Pierre Etter, Daniel Monod.

MM. Fabien Descoedres et Jean-François Martin fonctionnent comme scrutateurs.

1. Adoption de l'ordre du jour

M. Dominique Tavel demande à l'assemblée s'il y a des commentaires concernant l'ordre du jour. Cela n'étant pas le cas, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2017

M. Dominique Tavel demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant ce procès-verbal. Cela n'étant pas le cas, il est adopté à l'unanimité.

3. Préavis municipal N° 03/2017 – Auberge communale – transformation des locaux de service, adaptation des accès pour handicapés et annexes

M. Dominique Tavel passe la parole à Mme Katharina Zurn, Municipale responsable de ce préavis qui précise que :

- point 4, loyer de l'auberge: vu qu'il existe une convention, ce point s'arrête à la première phrase, soit : *"Une convention a été établie avec Monsieur et Madame Gandillon afin de régler le futur loyer de l'auberge communale."* Elle rappelle que les conseillers ont reçu cette convention signée le 13 septembre 2017 avec la convocation à la présente séance. Cette convention-ci remplace celle envoyée avec le préavis. En effet, suite aux discussions lors des séances des commissions d'objet et des finances, la Municipalité estimait judicieux de renoncer au loyer actuel de CHF 68'000.- par an, prorata temporis, du premier au dernier jour des travaux. Selon le planning intentionnel des travaux, il s'agit d'une période d'environ 6 mois. Cela évitera également toute autre demande de compensation en lien avec les désagréments des travaux.
- concernant les problèmes de résonance dans les salles relevés par la commission d'objet, la Municipalité s'engage à réaliser l'étude, dans la mesure du possible, dans le cadre du montant à ratifier.

Elle n'a rien d'autre à ajouter au préavis.

M. Dominique Tavel la remercie et passe la parole à Mme Catherine Paganuzzi, Présidente de la commission d'objet, qui n'a rien à ajouter à son rapport.

M. Dominique Tavel passe la parole à M. Philippe Diserens, président de la commission des finances, qui n'a rien à ajouter au contenu de son rapport. Il se dit néanmoins surpris du chiffre annoncé dans la communication 13/2017, mais suppose que l'occasion se présentera d'en parler plus tard durant la séance.

M. Dominique Tavel ouvre la discussion sur le préavis No.03-2017.

M. Luc Martin revient sur l'engagement de la Municipalité d'étudier les problèmes liés à l'acoustique. Il a cru comprendre que l'étude d'acoustique se ferait seulement si cela entre dans le budget du présent préavis. Au souhait de la commission des finances, il ajoute son souhait de conseiller communal, soit que la gestion des bruits d'ambiance dans la salle soit réglée, même si cela coûte CHF 10'000, 20'000 ou 40'000.- et que la Municipalité se présente devant le conseil avec une communication annonçant ce supplément. Il estime que la qualité du confort de la salle prime sur des questions financières, sur un crédit de plus de CHF 1'200'000.-. Il encourage les conseillères et conseiller d'adopter le préavis tel que présenté.

Mme Katharina Zurn répond que suite aux rapports des commissions de finance et d'objet, la Municipalité fera le nécessaire en espérant que ce soit dans le cadre du crédit accordé mais s'engage à le faire de toute façon.

M. Markus Christen voudrait savoir si, avec ces frais de mise à jour, on sera "tranquille" pour 10 à 20 ans. Est-ce qu'on prévoit à ce jour des travaux qui devront encore être effectués ? D'autre part, il aimerait connaître le type de chauffage et s'il est encore aux normes.

Mme Irène Caron le rassure en disant que le fait de s'engager dans de tels travaux c'est avec l'espoir que cela va durer. Dans l'idéal, les travaux auraient été faits dans des locaux vides pour transformer l'intérieur complètement, ce qui n'est pas le cas ici. Il faut composer avec la présence des habitants / exploitants. Dans ces conditions les travaux seront faits au mieux. A priori cela devrait durer même jusqu'à une éventuelle reprise au moment de la retraite de l'aubergiste. Les demandes principales concernent l'accès aux handicapés et les locaux de service, auxquelles il sera répondu. Concernant le chauffage, elle précise qu'il restera dans sa structure actuelle. La composante du chauffage sera ajoutée à ce qui sera construit en plus. Une partie n'aura pas besoin d'être chauffée puisqu'il s'agira de chambres froides.

M. Dominique Tavel précise que la question de M. Christen concerne le mode de chauffage (mazout, gaz...). M. Thierry Lambelet notifie qu'il s'agit d'un chauffage au gaz.

M. Luc Vittoz relève que dans le descriptif des travaux il est question d'une "Zone de jeu existante conservée, sans changement" derrière l'Auberge. Il a déjà relevé le mauvais état de la place de jeux derrière l'Auberge lors d'une précédente séance du Conseil et il lui fut répondu que cette question sera revue lors de l'extension de l'Auberge. Il pensait bien que des travaux n'étaient pas envisagés par ce même préavis, mais voudrait savoir si l'intention de la Municipalité est toujours de revoir cette zone.

M. Eric Maillefer confirme que cette zone sera revue, non seulement avec le projet de l'auberge mais surtout avec le projet de la Petite Forge, qui est un projet privé. Il y aura une convention entre les parties et la Municipalité. Le cheminement entre l'auberge et la sortie du parking du Saugey va être récupéré et il est prévu de faire un aménagement complet avec des bancs et éventuellement des jeux. Cela sera étudié quand le projet de la Petite Forge sera terminé.

M. Antonio Garcia demande ce qui est prévu pour les handicapés au premier étage, vu qu'il n'y a ni ascenseur ni WC. Puisque l'escalier sera refait, est-ce qu'il est prévu d'installer une chaise électrique pour des soirées à l'étage ? La question avait été évoquée en commission et il voudrait savoir si la Municipalité a étudié la question.

Mme Irène Caron répond qu'à ce stade ni les coûts ni les possibilités avaient été étudiés, mais la Municipalité en avait parlé à l'aubergiste qui s'arrange lors des réservations avec des personnes handicapées de mettre ces groupes au restaurant.

M. Charles Richard voit bien l'existence de la rampe extérieure pour accéder à la salle, mais ne voit pas d'accès intérieur direct aux toilettes depuis la salle. Cela veut dire que les handicapés doivent sortir du bâtiment, entrer par le café puis accéder aux toilettes. Il imagine mal une personne en chaise roulante passer à travers la salle pour se rendre aux toilettes, surtout un soir de grande affluence. Est-ce qu'il n'aurait pas été possible de trouver une possibilité d'accéder aux toilettes par l'intérieur de l'auberge ?

Mme Katharina Zurn confirme que l'étude avait été faite, mais qu'il est impossible de le réaliser vu les différents niveaux à l'intérieur de l'auberge.

M. Charles Richard trouve néanmoins très pénible de devoir passer à travers la salle avec une chaise roulante.

Mme Zurn répond que l'accès est physiquement possible même si ce n'est pas très confortable.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lit les conclusions de ce préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHANDENS

- vu le préavis municipal N° 03/2017 et son complément,
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier l'objet,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE A LA MAJORITE (47 OUI - 2 NON - 3 ABSTENTIONS)

- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'280'000.00 pour la transformation des locaux de service de l'Auberge communale et l'adaptation des accès pour handicapés,
- d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt pour tout ou partie de l'investissement et/ou de prélever ce montant sur nos liquidités,
- d'amortir cette somme sur un délai maximum de 30 ans et/ou de prélever tout ou partie sur un Fonds et/ou une Réserve,
- de porter au budget annuel le montant nécessaire à l'entretien du bâtiment.

4. Communications municipales

M. Jean-Marc Landolt :

Gare de triage de Denges-Echandens

Les CFF nous ont fait savoir que la réalisation des travaux pour les parois antibruit allait se dérouler du 23 octobre 2017 au 17 avril 2018. Un tous-ménages des CFF sera distribué aux habitants des communes de Denges et d'Echandens prochainement.

M. Jerome De Benedictis :

1. *Chantier de la Route de la Gare*

Les travaux de remplacement des conduites d'eau et de gaz sous la route de la Gare sont en cours et se déroulent selon le planning annoncé. Les SI Lausanne profiteront des vacances scolaires pour procéder au raccordement des conduites au ch. du Dézaley, ce qui entraînera la fermeture de son accès côté route de la Gare le temps des travaux.

2. *Chantier des Aribus et de la Zone 30 à la Rue du Château*

Le chantier est maintenant terminé et la fin des marquages définitifs, notamment les zones colorées, interviendra prochainement. La Municipalité va maintenant procéder au contrôle approfondi des vitesses et du fonctionnement de cette Zone 30 afin d'intervenir ponctuellement en cas de non-respect des normes en vigueur pour ces mêmes Zones 30.

3. *Affaissement du chemin des Jordils*

Suite aux travaux de creuse sur le chantier de la parcelle 208, un affaissement du chemin des Jordils a été constaté et des fissures se sont formées sur la chaussée et sur le trottoir. Face à cette situation, la Municipalité a décidé de fermer ce tronçon à toute circulation et au passage des piétons à titre de précaution. Lors d'une séance sur place avec les architectes et ingénieurs du projet, il a été décidé de lever l'interdiction de passage aux piétons, mais de maintenir l'interdiction de circuler à tous les véhicules jusqu'à la consolidation du chantier et à l'enlèvement des palplanches. La commune fera bien évidemment valoir ses droits pour la remise en état du domaine public et demandera toutes les garanties nécessaires pour la stabilité de la route.

4. Chantier d'extension de l'éclairage public

Les travaux de génie civil sont maintenant terminés et la pose des candélabres interviendra prochainement. Contrairement au projet initial, le candélabre de la Rue de la Riaz, côté ch. du Prumay, a été raccordé sur le candélabre situé au bas de la Riaz. Les coûts de l'intervention suite à cette modification seront similaires à ceux présentés dans la demande de crédit.

5. Qualité de l'eau potable au collège du Chaney

Suite à l'intervention de Mme Doris Laydu lors du conseil communal du 26 juin 2017 au sujet de la qualité de l'eau potable du collège, la Municipalité a fait immédiatement procéder au contrôle de la qualité de l'eau de plusieurs robinets du bâtiment. Les résultats sont largement dans les normes et similaires à d'autres prélèvements sur la commune. Il apparaît simplement que la température de l'eau est trop élevée et que l'eau stagnant dans les conduites durant la nuit et les weekends peut en altérer le goût. Il convient donc simplement de laisser couler l'eau quelques minutes, surtout lors de la première utilisation du matin, pour obtenir une eau de meilleur goût. Ces informations ont été transmises à la Doyenne de l'EPSP.

Mme Irène Caron :

1. Décompte final de la péréquation, de la facture sociale et de la réforme policière selon les comptes 2016

L'Etat nous a communiqué le décompte final 2016 de la péréquation, ainsi que celui de notre participation à la facture sociale et à la réforme policière 2016

Péréquation nette

Contribution budgétée	Calcul final	Différence
Fr. 1'398'674.--	Fr. 1'678'539.--	(Fr. + 279'865.--)

Facture sociale

Contribution budgétée	Calcul final	Différence
Fr. 2'154'231.--	Fr. 2'346'671.--	(Fr. + 192'440.--)

Réforme policière

Contribution payée	Calcul final	Différence
Fr. 375'153.--	Fr. 416'325.--	(Fr. + 41'172.--)

Au vu de ce qui précède, l'Etat nous a donc facturé cette année Fr. 513'477.--.

2. Engagement d'un nouvel employé au service de conciergerie

Notre responsable de la conciergerie, M. Michel Genin, prendra officiellement sa retraite au 31 janvier 2018. Il quittera donc nos services à la fin de cette année. Pour le remplacer, la Municipalité a décidé de nommer M. Luis Nunes da Silva, actuellement sous-chef du service de voirie, et qui vient d'obtenir brillamment son CFC d'agent d'exploitation.

M. Nunes da Silva prendra progressivement ses fonctions à la conciergerie à partir du 1er novembre 2017.

M. Eric Maillefer :

1. Portail et mur du parc du Château, côté vignes

Suite aux dégâts causés par la chute d'un arbre lors de l'abattage de celui-ci, le décompte final des frais engendrés sont les suivants :

- Tailleur de pierre : remplacement du pilier ouest, réparation du pilier est du portail et couvertines en molasse, ainsi que réparation de l'escalier : Fr. 21'450.--.
- Serrurier : Réparation du portail en fer forgé : Fr. 1'768,30.

Total : Fr. : **23'218,30.**

Montant pris en charge par l'assurance : **Fr. 18'733,70.**

D'autre part, lors de la réparation du mur côté Ouest, il est apparu que le crépi était en très mauvais état, ceci en raison des intempéries subies durant de nombreuses années. La Municipalité a décidé de profiter de la présence des spécialistes du travail de la pierre pour refaire ce crépi à l'ancienne.

Coût : Fr. 9'352,80.

2. Engagement d'un nouvel employé au service de voirie
Suite à la nomination de M. Luis Nunes Da Silva au poste de concierge et de son départ du service de voirie au 1^{er} novembre 2017, la Municipalité a mis un article pour la mise au concours d'un poste d'employé de voirie polyvalent. Nous avons reçu un grand nombre de dossiers et l'audition des candidats sélectionnés est en cours.

M. Jean-Marc Landolt

annonce que la bibliothèque historique vaudoise a remis à la Municipalité une brochure concernant le lieu-dit "La Tornallaz" à Echandens, vers le giratoire entre la route de la Chocolatière et le chemin du Tennis. Des exemplaires pour les conseillers communaux sont à disposition à la sortie de la salle du conseil.

5. Communications du Bureau

M. Dominique Tavel fait part des résultats des dernières votations par la population d'Echandens, avec une participation de 50.3% :

Sécurité alimentaire: accepté par 734 oui contre 46 non.

Financement additionnel de l'AVS : accepté par 399 oui contre 378 non.

Prévoyance vieillesse 2020 : refusé par 391 non contre 388 oui.

6. Divers et propositions individuelles

M. Philippe Diserens aimerait connaître l'éventuel avancement du différend opposant l'entreprise Demaro SA à la Commune. D'autre part, il demande si l'affaissement du chemin des Jordils, mentionné dans les communications municipales, a un impact sur l'avancement des démarches du transfert du chemin des Toches au domaine public.

M. Eric Maillefer rappelle qu'il y a eu une séance de conciliation entre la direction de l'entreprise Demaro SA et la Municipalité, durant laquelle la Commune a généreusement proposé un arrangement à l'amiable en payant CHF 300'000.- sur la somme de CHF 600'000.- que réclamait Demaro SA. Cette proposition a été refusée. L'entreprise poursuivra ses démarches si elle le désire.

M. Jerome de Benedictis répond que l'affaissement n'a pas d'impact sur la route des Toches car elle est lié à la réalisation de la parcelle dite "Marti" située à côté de la parcelle 208, à laquelle était liée la servitude et la mise en état de la chaussée pour le passage public. Il faut donc attendre que le projet de la parcelle aille de l'avant pour que la route des Toches devienne publique.

M. Youri Borboën demande si la couleur du revêtement bitumineux du giratoire du Brizet est définitif quant à sa couleur.

M. Jerome de Benedictis répond qu'il s'agit d'une pose définitive, mais la couleur du revêtement s'éclaircira avec le temps.

M. Youri Borboën le remercie mais dit son étonnement vu que la commission des routes avait demandé le détail des frais de génie civil et il lui fut répondu que CHF 18'000.- étaient prévus pour l'aménagement d'un revêtement bitumineux *gris* d'origine.

M. Jerome de Benedictis répond que cette solution avait rapidement été remplacée d'entente avec l'entreprise par un revêtement coloré par de la "peinture" car le revêtement teinté dans la masse présentait des problématiques à long terme. Une fois le revêtement de couleur noir posé, cela convient très bien et met bien en avant la structure. De ce fait la couleur a été abandonnée, ce qui occasionne une petite économie. Le noir est définitif mais grisera au fil du temps.

M. Jacques Perrinjaquet a deux remarques concernant la communication municipale annonçant la fin du chantier zone 30 :

- le totem d'entrée dans la zone 30 en haut de la route d'Ecublens, semble être exagérément sur la route
- en face de la grande salle il y a un STOP, malgré le fait que dans une zone 30 à l'heure il n'y a plus de STOP, et il y a surtout une fin de 30 à l'heure pour ce petit bout de route, qui permet d'entrer dans la zone 30 à l'heure... Il semble qu'il y ait là une incohérence.

M. Jerome de Benedictis répond que concernant le bac à fleur en haut de la route d'Ecublens, il s'agit d'un projet soumis au Canton. La politique cantonale est de ralentir les usagers, et le Canton salue donc les obstacles sur la route. Les marquages colorés au sol apporteront également de la visibilité et de la lisibilité de cette zone 30. Le bac à fleur à cet endroit est donc définitif.

Concernant le centre du village, le débouché de la route du Saugey n'est malheureusement pas un domaine public, il s'agit d'une propriété privée de la Commune. Dès lors, il est totalement illégal selon loi sur les routes de donner priorité à un débouché d'une parcelle privée. Ce STOP doit donc rester, car ce n'est pas du domaine public. Il s'agit d'une sortie de parking mais la signalétique est erronée et sera corrigée ces prochains jours.

Mme Natalie Gisling se renseigne sur la possibilité de mettre un passage piéton vers le STOP, vu qu'il s'agit d'une propriété privée.

M. Jerome de Benedictis répond que ce n'est pas possible. Ce qui est le plus proche possible d'un passage piéton est un trottoir franchissable, marqué par des pavés. On ne peut malheureusement pas faire plus. Par contre à la place de l'ancien passage piéton sur la rue du Château, il y aura une zone colorée qui incitera les véhicules à ralentir.

Mme Natalie Gisling demande s'il est possible de mettre un passage piéton sur la propriété privé au Saugey.

Jerome de Benedictis répond qu'il est très difficile car cela devrait être validé par le Canton. Un tel passage piéton en limite d'une zone 30, vu la configuration des lieux et le fait que les passages piéton ne peuvent pas être complètement en bordure de route, cela n'est pas imaginable en fonction des lois.

M. Luc Vittoz évoque une problématique concernant le marronnier du parc du Château en son nom ainsi qu'au nom de plusieurs riverains du début de la rue de la Petite Forge, côté boulangerie. Il s'agit de problèmes occasionnés par ce marronnier de plus 20 m de haut, en particulier en automne où les feuilles recouvrent la rue et la rendent glissante, ce qui est dangereux pour les piétons et les deux-roues. Ce danger existe malgré un passage régulier de la voirie. A cela s'ajoute les marrons qui tombent et peuvent blesser quelqu'un, boucher

les chenaux, salir les toits des bâtiments avoisinants, etc. Il se pose également la question de savoir si cet arbre est sain ou s'il risque de tomber. Il voudrait connaître la responsabilité de la commune en cas de dommages mineurs tels que carrosserie, ou blessure d'un passant, etc. occasionnés par cet arbre. Il invite la Municipalité et le Conseil à réfléchir s'il est raisonnable de conserver cet arbre.

M. Eric Maillefer le remercie et dit que la Municipalité est consciente des problèmes créés par cet arbre. Concernant la chute de l'arbre lui-même, il n'y a pas de risque car la Municipalité le fait inspecter chaque année par un spécialiste. Par contre, elle tiendra compte de la remarque concernant les dangers et décidera de l'avenir de cet arbre.

M. Samy Pache signale que depuis l'instauration de la zone 30, les bus au centre du village bloquent souvent l'ancien axe principal d'Echandens. La circulation s'est donc déplacée, également dû au fait que le chemin des Jordils est fermé partiellement, et il y a maintenant beaucoup de circulation à la Petite-Forge et au Grand-Pré. Il se demande si un radar pourrait être installé dans ces rues.

M. Jerome de Benedictis dit qu'il est possible d'installer un radar, mais cela ne résoudrait pas le "trafic parasite" sur les chemins en zone 30. Il s'agit d'une réflexion importante qui demandera des aménagements contraignants également pour les riverains. Il n'est pas possible d'intervenir dans l'esprit des gens pour ne pas prendre ces chemins qui ne sont pas faits pour un trafic de transit. Les solutions envisageables sont étudiées. Toutefois, des solutions sans contraintes vis-à-vis des riverains n'existent pas. Une réflexion qui inclue tous les aspects est en cours, mais cette zone 30 doit aussi commencer à "vivre". Il est conscient du grand danger des dépassements des bus au milieu du village.

M. Jacques Perrinjaquet rappelle une nouvelle fois l'existence de l'art. 91, 2^{ème} alinéa du Règlement du Conseil communal, soit: *"Lorsque un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais."* Cet article qui émane du règlement sur la comptabilité des communes, Art. 16 était rappelé par la commission des finances dans son rapport 2017. Il souhaite donc que le Bureau et la Municipalité respectent cet article. Selon le règlement du Conseil communal, Art 25, *"aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour"* et deuxièmement, *"l'ordre du jour est établi d'entente avec le Bureau et la Municipalité"*.

M. Dominique Tavel le remercie de sa remarque. Le nécessaire sera fait en décembre pour que le Conseil accorde la rallonge nécessaire.

Plus personne ne demandant la parole, le président rappelle que les jetons de présence seront distribués et pourront, le cas échéant, être déposés dans l'urne prévu à cet effet par les scrutateurs. Il clôt la séance vers 20h45.

Note hors séance : Mme Isabelle Katz rappelle qu'il reste quelques dates disponibles pour les traditionnelles Fenêtres de l'Avent. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à elle-même ou s'inscrire directement sur le site internet de la Commune.

Le Président : 
Dominique Tavel

 * CONSEIL COMMUNAL *
LIBERTÉ PATRIE

La Secrétaire : 
Thérèse Maillefer